

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du lundi **5 mai 2025 à 19 h 30**, au Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

M.	Marc Lavoie	Maire suppléant
M.	Michel Néron, conseiller	Siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	Siège 3
M ^{me}	Janye Tremblay, conseillère	Siège 4
M ^{me}	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5
M ^{me}	Sylvie Brassard, conseillère	Siège 6

Mme Myrienne Bouchard, Greffière-trésorière
Mme Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe

À 19 h 35, Monsieur Marc Lavoie, Maire suppléant préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 18

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 20 MARS ET 7 AVRIL 2025
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
5. CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 DÉMISSION DE M. BERNARD ST-GELAIS À TITRE DE MAIRE
 - 6.2 DEMANDE DE PAIEMENT N°5 CTF CONSTRUCTION – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
 - 6.3 ACCEPTATION DE LA FACTURE DE MNP VÉRIFICATEUR POUR LE RAPPORT FINANCIER 2024
 - 6.4 NOMINATION D'UN.E FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ.E AU NIVEAU LOCAL POUR LA GESTION DES COURS D'EAU DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT ASSOCIÉ
 - 6.5 AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
 - 6.6 ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION
 - 6.7 OCTROI DU CONTRAT – POSE D'UN TUYAU DE PLUVIAL – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE

AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE

6.8 RÉVISION DE LA STRUCTURE SALARIALE PROPOSITION DE PROGESTION

7. VOIRIE

7.1 AUTORISATION DE CONCLURE UN CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL POUR UN TRACTEUR KUBOTA

7.2 TRAVAUX D'ENTRETIEN – CHEMIN DU ROYAUME

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°435.25 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX AU CHEMIN DE TOLÉRANCE DU ROYAUME POUR UNE SOMME DE 3 450 \$ ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION PAYABLE PAR LES PROPRIÉTAIRES DU SECTEUR POUR EN ASSUMER LE COÛT

8. URBANISME

8.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UTILISER UN CHEMIN EXISTANT À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 502, CHEMIN CÔTÉ

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 312, CHEMIN VAL-MENAUD

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 22, CHEMIN DES ÉPINETTES

8.5 DEMANDE DE CONSTRUCTION EN ZONE DE MOUVEMENT DE SOL

8.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°434.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°416.24

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE PUISATIERS DE DELISLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU PUIS DE RÉSERVE – PROJET TECQ 2024-2028

9.2 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE GENNEN INC. – INGÉNIERIE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU PUIS DE RÉSERVE – PROJET TECQ 2024-2028

9.3 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE BRAULT MAXTECH – REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE DÉSINFECTION UV – PROJET TECQ 2024-2028

9.4 SUIVI SUR L'EAU POTABLE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

NIL

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 COTISATION ANNUELLE REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS (RLS) SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN 2025–2026

11.2 JARDIN LE BOURGET

- 11.3 DEMANDE DE DONS – SOCIÉTÉ ALZHEIMER SLSJ – LA MARCHE POUR L’ALZHEIMER 2025
- 11.4 DEMANDE DE PARTICIPATION AU CAHIER TOURISTIQUE ESTIVAL 2025 – INFORME AFFAIRES
- 11.5 OCTROI DU CONTRAT – RÉNOVATION DES ABRIS DES JOUEURS ET DE LA CABANE DE L’ANNONCEUR – PROJET D’AMÉLORATION DU TERRAIN DE BALLE
- 11.6 PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE DONS ET COMMANDITES DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION N°187.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l’ordre du jour de la présente séance en y ajoutant les points suivants :

- 12.1 NOMINATION D’UN MAIRE SUPPLÉANT
- 12.2 DEMANDE PSPS – RELOCALISATION DU JARDIN LE BOURGET ET REMPLACEMENT D’ÉQUIPEMENT DÉSUET

2. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 20 MARS ET 7 AVRIL 2025
RÉSOLUTION N°188.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE d’exempter la Greffière-trésorière de la lecture des procès-verbaux du 20 mars et 7 avril 2025;

QUE les procès-verbaux de la séance extraordinaire tenue le 20 mars 2025 et de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2025, dont une copie conforme a été transmise à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soient par la présente adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION N°189.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE les comptes à payer du mois d'avril 2025, au montant de 466 348.63 \$, ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 13 770,11 \$ totalisant la somme de 480 118.74 \$ soient acceptés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement;
- QUE les versements des salaires nets du 30 mars au 26 avril 2025 soient acceptés au montant de 24 896,85 \$;
- QUE les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois d'avril 2025 pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Mme Sylvie Brassard, conseillère, nous informe que l'assemblée générale annuelle (AGA) de la FADOQ a eu lieu récemment. À cette occasion, M. Marc Côté a été élu à titre de nouveau président. Mme Brassard tient à remercier M. Jacques Dubois pour son dévouement et son implication au cours des dernières années à la présidence. Elle précise également que la dernière rencontre avant le congé estival se tiendra le 12 mai à 13 h, suivie d'un souper au coût de 20,00 \$.

M^{me} Sophie Tremblay, conseillère, nous informe que la bibliothèque municipale a changé d'administrateur. M^{me} Lucie Lapierre a été élue. M^{me} Sophie tient à remercier M. Michel Gauthier pour son dévouement des dernières années.

M^{me} Sophie Tremblay, conseillère, nous informe que le jardin Le Bourget sera relocalisé près de la Marina au cours du prochain mois.

M. Marc Lavoie, maire suppléant, nous informe que le Comité des loisirs organise un marché de printemps (vente de garage) le samedi 7 juin 2025. Les citoyens sont invités à y participer.

M. Michel Néron, conseiller, nous informe que le passage des pèlerins dans le cadre de leur grande marche aura lieu le 2 juin, au Centre communautaire. La population est chaleureusement invitée à venir les rencontrer en soirée. Pour l'occasion, il est rappelé que la séance du conseil de juin a été exceptionnellement déplacée au mardi 3 juin à 19 h 30.

5. CORRESPONDANCE

Courriel de la Direction de la gestion stratégique de l'eau – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Lancement de la saison 2024 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) – dépôt du Bilan 2024 requis d'ici le 1^{er} septembre 2025;

Courriel de la FQM – Fin du programme RénoRégion – appel de la FQM à l'adoption d'une résolution pour dénoncer cette décision et demander son rétablissement;

Lettre de Ville Saguenay – Cour municipale commune de Saguenay – Règlement sur le financement des services de justice municipale et hausse de la rémunération des juges municipaux;

Courriel de la Direction générale des infrastructures d'eau – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Acceptation de la programmation de travaux version n°6 (finale) dans le cadre du Programme TECQ 2019-2024.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 DÉMISSION DE M. BERNARD ST-GELAIS À TITRE DE MAIRE **RÉSOLUTION N°190.25**

ATTENDU QUE M. Bernard St-Gelais, Maire de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, a démissionné de son poste en transmettant un écrit en ce sens, signé par lui, à la greffière-trésorière, en date du 29 avril 2025, de sorte que son mandat a pris fin à cette même date, conformément à l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM);

ATTENDU QUE la greffière-trésorière a déposé la lettre de démission du maire à lors de la présente séance, tel que le prévoit l'article 316 LERM;

ATTENDU QUE la vacance au poste de maire survient dans les douze (12) mois précédant la date fixée pour les prochaines élections générales, de sorte que le 2^e alinéa de l'article 335 LERM prévoit que le conseil peut, dans les 15 jours de l'avis de vacances, décréter qu'elle doit être comblée par une élection partielle;

ATTENDU QUE le conseil n'entend pas décréter la tenue d'une telle élection partielle;

ATTENDU QUE l'article 336 LERM prévoit cependant que les conseillers doivent, dans les 30 jours de la vacance, élire l'un d'entre eux au poste de maire, par scrutin secret lors d'une séance du conseil, la greffière-trésorière établissant la procédure de mise en candidature et de vote;

ATTENDU QUE le conseil a nommé M. Marc Lavoie à titre de Maire suppléant lors de la séance extraordinaire du 20 mars 2025, par la résolution n°165.25, et que l'article 116 du Code municipal du Québec prévoit que le Maire suppléant, pendant la vacance au poste de maire, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droit et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal prenne acte de la démission, au poste de maire, de M. Bernard St-Gelais à compter du 29 avril 2025;

QUE le conseil municipal refuse la tenue d'une élection partielle pour combler la vacance au poste de maire;

QUE le conseil confirme que M. Marc Lavoie continuera d'assumer les fonctions du maire, à titre de maire suppléant, jusqu'à l'élection d'un nouveau maire conformément à l'article 336 LERM;

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière soit mandaté pour transmettre tout avis pouvant être requis par la loi, à la Commission municipale du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

6.2 DEMANDE DE PAIEMENT N°5 CTF CONSTRUCTION – TRAVAUX D’AGRANDISSEMENT DE L’HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L’IMPLANTATION D’UN CPE
RÉSOLUTION N°191.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles de Bourget accepte la demande de paiement n°5 de CTF Construction, pour la réalisation des travaux d’agrandissement de l’Hôtel-de-Ville, la mise aux normes de la caserne incendie et la construction d’un CPE tel que recommandé par M. Michel Asselin, architecte pour la firme Atelier FAA, le tout en date du 1^{er} mai 2025;

QUE le décompte se lit comme suit :

Montant des travaux exécutés à ce jour :	1 513 225,39 \$
Montant déjà payé	(1 129 585,14 \$)
Montant du présent décompte	383 640,25 \$
Retenue de 10% :	(38 364,03 \$)
Total du décompte excluant les taxes :	345 276,23 \$

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande.

6.3 ACCEPTATION DE LA FACTURE DE MNP VÉRIFICATEUR POUR LE RAPPORT FINANCIER 2024
RÉSOLUTION N°192.25

ATTENDU QUE la firme MNP a été mandatée pour la vérification du rapport financier de l'exercice 2024;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le rapport financier vérifié et la facture correspondante pour les services rendus ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la facture de MNP, Vérificateur pour le rapport financier 2024 et autorise le paiement du montant de 33 715.00 \$ \$ plus taxes applicables à même les fonds municipaux prévus à cet effet.

6.4 NOMINATION D’UNE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE AU NIVEAU LOCAL POUR LA GESTION DES COURS D’EAU DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET L’APPLICATION DU RÈGLEMENT ASSOCIÉ
RÉSOLUTION N°193.25

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay détient la compétence exclusive sur tous les cours d’eau de son territoire, telle que défini par l’article 103 de la Loi sur les compétences municipales ((L.Q. 2005 chapitre 6) ci-après citée la Loi);

CONSIDÉRANT QUE l’article 108 de la Loi prévoit qu’une entente peut être conclue entre une MRC et une municipalité locale de son

territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec (C-27.1) pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la Loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le 11 avril 2007 une politique relative à la gestion des cours d'eau en vertu des articles 103 à 109 de la Loi afin de définir le cadre d'intervention quant aux obligations et responsabilités qui incombent à la MRC du Fjord-du-Saguenay à l'égard des cours d'eau de son territoire sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette politique nécessite une entente de délégation avec les municipalités locales, en vertu de l'article 108 de la LCM;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2007, la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le règlement numéro 07-235 ayant pour objet de gérer l'écoulement des eaux dans les cours d'eau relevant de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'entente convenue avec la municipalité et prévue à l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC du Fjord-du-Saguenay requiert de mettre à jour l'identification du fonctionnaire désigné au niveau local et qui sera chargé de l'application de la politique relative à la gestion des cours d'eau et de son règlement.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE nommer Britany Boily, Inspectrice municipale, comme fonctionnaire désignée pour l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de son règlement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget.

6.5 AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
RÉSOLUTION N^o194.25

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

6.6 ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION **RÉSOLUTION N°195.25**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU' il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques

villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- Votre député à l'Assemblée nationale M. François Tremblay
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

6.7 OCTROIDU CONTRAT – POSE D’UN TUYAU DE PLUVIAL – TRAVAUX D’AGRANDISSEMENT DE L’HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L’IMPLANTATION D’UN CPE
RÉSOLUTION N°196.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de Simon Martel Déneigement Terrassement pour la pose d’un tuyau de pluvial à l’Hôtel-de-ville, le tout selon les termes et conditions de l’offre déposée datée du 21 avril 2025;

QUE le montant de 93 317.55 \$ plus taxes applicables soit accepté;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à ce dossier.

6.8 RÉVISION DE LA STRUCTURE SALARIALE PROPOSITION DE PRO-GESTION
RÉSOLUTION N°197.25

CONSIDÉRANT la récente réorganisation des postes au sein de la municipalité, laquelle rend nécessaire une mise à jour des grilles salariales;

CONSIDÉRANT l’expertise reconnue de la firme Pro Gestion en matière de gestion des ressources humaines et d’analyses salariales;

CONSIDÉRANT l’offre présentée par Pro Gestion, pour un montant maximal de 5 250 \$, représentant une banque de 30 heures au taux horaire de 175 \$;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Pro Gestion pour la révision complète de la structure salariale, en tenant compte de la réorganisation des postes;

QUE le conseil autorise un budget maximal de 5 250 \$ pour la réalisation de ce mandat;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document relatif à ce dossier.

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 AUTORISATION DE CONCLURE UN CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL POUR UN TRACTEUR KUBOTA
RÉSOLUTION N°198.25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a identifié le besoin d’acquérir un tracteur Kubota pour l’entretien de ses infrastructures et espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE le crédit-bail permet à la municipalité de répartir le coût de l'équipement sur une période de cinq ans tout en préservant sa capacité financière pour d'autres projets;

CONSIDÉRANT QUE la transaction inclut la remise du tracteur à pelouse actuel, offrant un crédit de 8 300 \$ sur le montant total du nouvel équipement;

CONSIDÉRANT QUE le montant final à financer après l'application du crédit est de 28 838,75 \$, avec un taux d'intérêt fixe de 2,99 % sur cinq ans;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la conclusion d'un contrat de crédit-bail d'une durée de cinq ans pour l'acquisition d'un tracteur Kubota, conformément aux modalités financières établies;

QUE les paiements mensuels seront de 596,52 \$ et seront inscrits aux budgets municipaux annuels, avec un montant résiduel de 2,00 \$ à la fin du contrat;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dossier.

7.2 TRAVAUX D'ENTRETIEN – CHEMIN DU ROYAUME **RÉSOLUTION N°199.25**

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Royaume est un chemin privé de tolérance ouvert au public;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'excavation, le remplacement d'un ponceau, le rechargement en matériaux granulaires, ainsi que le reprofilage et le nettoyage des fossés sont nécessaires pour restaurer et améliorer la surface carrossable du chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande signée par la majorité des propriétaires du secteur, appuyant la réalisation des travaux, datée du 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique municipale, les propriétaires des immeubles imposables situés en bordure du chemin assumeront le coût des travaux, incluant les frais d'administration municipaux de 15 %;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement N°435.25 décrète l'exécution des travaux et leur financement par une compensation unique imposée aux propriétaires concernés;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte l'exécution des travaux d'entretien du chemin de tolérance du Royaume tels que décrits dans le règlement N°435.25 et autorise l'octroi du mandat à M. Roger Gaudreault pour leur réalisation.

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°435.25 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX AU CHEMIN DE TOLÉRANCE DU ROYAUME POUR UNE SOMME DE 3 450 \$ ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION PAYABLE PAR LES PROPRIÉTAIRES DU SECTEUR POUR EN ASSUMER LE COÛT
RÉSOLUTION N°200.25

M^{me} Janye Tremblay, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 435.25 ayant pour objet de décréter l'exécution de travaux au chemin de tolérance du Royaume pour une somme de 3 450,00 \$ et l'imposition d'une compensation payable par les propriétaires du secteur pour en assumer le coût.
- dépose le projet de règlement n° 435.25 ayant pour objet de décréter l'exécution de travaux au chemin de tolérance du Royaume pour une somme de 3 450 \$ et l'imposition d'une compensation payable par les propriétaires du secteur pour en assumer le coût.

8. URBANISME

8.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UTILISER UN CHEMIN EXISTANT À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE
RÉSOLUTION N°201.25

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ afin d'utiliser un chemin existant à des fins autres que l'agricole et ce comme décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q, c. P-41.1) ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT QUE madame Ginette Bélanger, propriétaire du lot 5 682 717, et Gestion Fergi Inc., propriétaire de lots contigus situés hors de la zone agricole, souhaitent utiliser un chemin existant, aménagé avant 1980, afin d'accéder à une portion de terrain située en bordure de la rivière Saguenay, à l'extérieur de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QU' le chemin visé par la demande traverse un secteur non cultivé, à potentiel agricole limité, en raison de la topographie, du drainage et de la nature des sols (présence de roc et relief accidenté) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas à aucun règlement municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation ne déstabilisera pas, d'aucune façon, la pratique de l'agriculture dans le secteur, dû au fait que le lot 5 682 717 n'est pas exploité et que l'utilisation prédominante est de type logement (Unifamilial) ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité du territoire de Saint-Charles-de-Bourget est zoné agricole ce qui restreint considérablement les secteurs potentiels pour le développement ;

CONSIDÉRANT QU' aucun autre chemin d'accès n'est réalisable en dehors de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QU' la municipalité reconnaît que l'utilisation du chemin existant constitue la seule option réaliste et la moins dommageable pour le territoire agricole, en raison des contraintes naturelles du secteur, et que tout aménagement alternatif entraînerait des coûts prohibitifs et des impacts environnementaux majeurs ;

CONSIDÉRANT QU' la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget reconnaît que ce projet représente une occasion importante de développement résidentiel structuré, contribuant à la diversification économique, à l'augmentation de la base foncière taxable et à la revitalisation d'une municipalité à faible densité ;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget appuie la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin d'aliéner une partie du lot 5 682 717, situé dans le 2^eRang.

Mme Sylvie Brassard, conseillère, a exprimé son désaccord et a demandé qu'il soit noté au procès-verbal.

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 502, CHEMIN CÔTÉ **RÉSOLUTION N^o202.25**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 502, chemin Côté;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un garage isolé en cours avant dans la zone R24 (Récréative);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande son approbation;

CONSIDÉRANT QU' un avis public de 15 jours est requis avant toute décision, permettant aux citoyens de soumettre leurs observations au conseil municipal;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget informe les citoyens qu'une décision concernant la demande de dérogation mineure du 502, chemin Côté sera rendue lors de la séance ordinaire du conseil du 3 juin 2025.

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 312, CHEMIN VAL-MENAUD
RÉSOLUTION N°203.25

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 312, chemin Val-Menaud;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est divisée en 3 volets :

- Les marges d'implantation pour l'agrandissement du bâtiment principal, marge avant demandée de 0.73 m et 1.6 m au lieu de 6 m comme exigé dans la grille R27;
- La hauteur de l'agrandissement projeté serait de 10.5 m du côté de la rue et de 12.5 m côté rez-de-jardin au lieu de 10 m comme prescrit dans la grille de spécification R27 (même hauteur que le bâtiment actuellement);
- Un abri d'auto dérogatoire sur la ligne de lot au lieu d'à 0.45 m comme exigé dans le règlement de zonage à l'article 12.5.6.3;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande son approbation, à l'exception de l'abri d'auto;

CONSIDÉRANT QU' un avis public de 15 jours est requis avant toute décision, permettant aux citoyens de soumettre leurs observations au conseil municipal;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget informe les citoyens qu'une décision concernant la demande de dérogation mineure du 312, chemin Val-Menaud sera rendue lors de la séance ordinaire du conseil du 3 juin 2025.

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 22, CHEMIN DES ÉPINETTES
RÉSOLUTION N°204.25

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 22, chemin des Épinettes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser le dossier du 22, chemin des Épinettes vis-à-vis la marge avant qui n'est plus de 8 m comme inscrit dans le permis 2025-003 mais de 6.6 m;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande son approbation;

CONSIDÉRANT QU' un avis public de 15 jours est requis avant toute décision, permettant aux citoyens de soumettre leurs observations au conseil municipal;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget informe les citoyens qu'une décision concernant la demande de dérogation mineure du 22, chemin des Épinettes sera rendue lors de la séance ordinaire du conseil du 3 juin 2025.

8.5 DEMANDE DE CONSTRUCTION EN ZONE DE MOUVEMENT DE SOL
RÉSOLUTION N°205.25

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de permis de construction en zone de mouvement de sol sur le lot 6 404 057;
- CONSIDÉRANT QUE le citoyen est de bonne foi et a fourni tous les documents nécessaires à une telle demande de permis ;
- CONSIDÉRANT QUE la demande de permis n'est pas dérogatoire et que celle-ci est conforme à la réglementation municipale ;
- CONSIDÉRANT QUE l'étude géotechnique fournie par la firme d'ingénierie CONSOLITEC a démontré que le terrain ne présentait aucun signe d'instabilité importante et que la construction d'une résidence sur le plateau serait acceptable d'un point de vue géotechnique ;
- CONSIDÉRANT QUE le citoyen devra s'assurer de respecter les recommandations lors de la construction de son bâtiment principal ainsi que l'installation de son installation septique ;
- CONSIDÉRANT QUE l'exutoire des eaux de rejet des drains de fondation et du système de traitement des eaux usées devra être stabilisé par un enrochement approprié afin d'éviter l'érosion des sols;
- CONSIDÉRANT QUE les eaux de ruissellement au sommet du talus doivent aussi être contrôlées et dirigées vers le Saguenay afin d'éviter l'érosion du talus;
- CONSIDÉRANT QUE les arbres et arbustes dans les talus doivent être conservés pour conserver la stabilité des sols en surface;
- CONSIDÉRANT QU' une autorisation de la municipalité doit être délivrée pour toute demande de permis en zone de mouvement de sol;
- CONSIDÉRANT QU' une attestation signée par le propriétaire du lot dissociant la municipalité de toute responsabilité en cas de sinistre ou de tous autres risques afférents sera exigée en même temps que l'octroi du permis de construction;
- CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

D' accepter la demande pour l'émission d'un permis de construction en zone de mouvement de sol sur le lot 6 404 057.

**8.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
N°434.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°416.24
RÉSOLUTION N°206.25**

M^{me} Sylvie Brassard, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n°434.25 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage n°416.24 relativement aux affectations agricoles en conformité avec le SADR de la MRC du Fjord-du-Saguenay et divers objets;
- dépose le projet de règlement n°434.25 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage n°416.24 relativement aux affectations agricoles en conformité avec le SADR de la MRC du Fjord-du-Saguenay et divers objets.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

**9.1 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE PUISATIERS DE DELISLE
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU Puits DE RÉSERVE – PROJET
TECQ 2024-2028
RÉSOLUTION N°207.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de Puisatiers de Delisle pour l'aménagement d'un nouveau puits de réserve aux fins de sécurité au poste de production d'eau potable, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée datée du 17 avril 2025;
- QUE le montant de 62 950.00 \$ plus taxes applicables soit accepté;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à ce dossier.

**9.2 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE GENNEN INC. – INGÉNIERIE
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU Puits DE RÉSERVE – PROJET
TECQ 2024-2028
RÉSOLUTION N°208.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de GENNEN INC. pour l'ingénierie et la demande de CA pour l'aménagement d'un nouveau puits de réserve aux fins de sécurité au poste de production d'eau potable, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée datée du 3 avril 2025;
- QUE le montant de 40 850.00 \$ plus taxes applicables soit accepté;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à ce dossier.

**9.3 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE BRAULT MAXTECH –
REEMPLACEMENT DU SYSTÈME DE DÉSINFECTION UV – PROJET TECO
2024-2028
RÉSOLUTION N°209.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de BRAULT MAXTECH pour le remplacement du système de désinfection UV au poste de production d'eau potable, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée datée du 29 avril 2025;

QUE le montant de 105 800.00 \$ plus taxes applicables soit accepté;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à ce dossier.

9.4 SUIVI SUR L'EAU POTABLE

Il est mentionné que plusieurs contrats ont été octroyés ce mois-ci dans le dossier de l'eau, notamment pour le remplacement du système de désinfection UV ainsi que pour la réalisation d'un nouveau puits de réserve aux fins de sécurité. En ce qui concerne le remplacement des filtres, la Municipalité est toujours en attente d'une réponse du gouvernement avant de pouvoir aller de l'avant. La Municipalité continue de travailler de façon proactive afin d'assurer l'amélioration de ses installations et la qualité de l'eau distribuée aux citoyens.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

NIL

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

**11.1 COTISATION ANNUELLE REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS
(RLS) SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN 2025–2026
RÉSOLUTION N° 210.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède au renouvellement de son adhésion annuelle 2025/2026 (1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026) auprès du Regroupement loisirs et sports (RLS) Saguenay-Lac-Saint-Jean au montant de 75 \$;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au versement de ladite somme.

11.2 JARDIN LE BOURGET
RÉSOLUTION N° 211.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité-de-Saint-Charles-de-Bourget accorde un montant de 500 \$ au Jardin communautaire 'Les Amis du Jardin Bourget' pour l'année financière 2025;

QUE la Municipalité-de-Saint-Charles-de-Bourget autorise la greffière-trésorière à procéder au versement de la contribution.

11.3 DEMANDE DE DONS – SOCIÉTÉ ALZHEIMER SLSJ – LA MARCHÉ
POUR L'ALZHEIMER 2025
RÉSOLUTION N° 212.25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget n'accorde pas de don à la Société Alzheimer Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la marche 2025.

11.4 DEMANDE DE PARTICIPATION AU CAHIER TOURISTIQUE ESTIVAL
2025 – INFORME AFFAIRES
RÉSOLUTION N° 213.25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget ne participera pas au cahier touristique estival 2025 du journal *Informe affaires*.

11.5 OCTROI DU CONTRAT – RÉNOVATION DES ABRIS DES JOUEURS ET
DE LA CABANE DE L'ANNONCEUR – PROJET D'AMÉLIORATION DU
TERRAIN DE BALLE
RÉSOLUTION N° 214.25

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la rénovation des abris des joueurs ainsi que de la cabane de l'annonceur au terrain de balle;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la soumission de Constructions et toitures DDG, bien qu'elle ne soit pas la moins dispendieuse, répond le mieux aux besoins techniques et qualitatifs de la municipalité à un prix jugé raisonnable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde le contrat à Constructions et toitures DDG pour les travaux de rénovation des abris des joueurs ainsi que de la

cabane de l'annonceur au terrain de balle, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée datée du 24 mars 2025;

QUE le montant de 13 597.92 \$ plus taxes applicables soit accepté;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dossier.

**11.6 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE DONNÉS ET
COMMANDITES DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY**
RÉSOLUTION N° 215.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le dépôt d'une demande au Programme de dons et commandites (enveloppe municipale) de la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour l'achat de vestes sans manches arborant l'effigie municipale pour les employés et les élus;

QUE le montant sollicité auprès de la MRC s'élève à 1 000 \$.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe à signer tout document relatif à ladite demande.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT
RÉSOLUTION N° 216.25

ATTENDU QUE M. Bernard St-Gelais, Maire de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, a démissionné de son poste;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 20 mars 2025, le conseil municipal a adopté la résolution n°165.25, nommant M. Marc Lavoie en tant que maire suppléant;

ATTENDU QU' l'article 116 du Code municipal du Québec stipule que le maire suppléant assume l'ensemble des fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant associés, en cas de vacance au poste de maire ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau membre du conseil en tant que maire suppléant afin d'assurer l'intérim en cas d'indisponibilité du maire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget nomme Mme Sylvie Brassard au poste de mairesse suppléante, et ce, jusqu'aux prochaines élections municipales.

12.2 DEMANDE PSPS – RELOCALISATION DU JARDIN LE BOURGET ET REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT DÉSUET
RÉSOLUTION N° 217.25

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à relocaliser le jardin collectif du comité LES AMIS DU JARDINS BOURGET près de la marina, ainsi qu'à acheter des nouveaux bacs et remplacer l'équipement qui est désuet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de 2 000 \$;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget appuie la demande d'aide financière pour le projet de relocalisation du jardin LES AMIS DU JARDIN BOURGET dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget confirme sa participation financière au montant de 200 \$, à titre de contribution du milieu;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise Mme Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe à signer tout document relatif à ladite demande.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 34 et s'est terminée à 21 h 02.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 21 h 02.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 5 mai 2025.

M. Marc Lavoie
Maire suppléant

M^{me} Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière